

Contrat à retourner signé à l'association de l'amicale du don du sang bénévole du canton de
Cassel,
Chez Monsieur Villain Jean-François, 1 résidence le village 59670, Bavinchove.

Accompagné de votre chèque de règlement de 15 € pour un emplacement intérieur ainsi que votre
chèque de caution de présence d'une valeur de 30€ (tous les chèques à **l'ordre de l'Amicale
Du Don du Sang**)

Marché de Noël - Édition 2026

Salle polyvalente Paul Hazard à Noordpeene

Entre:

L'association de l'amicale du don du sang bénévole du canton de Cassel, organisatrice du marché
de Noël qui se déroulera le **Dimanche 22 Novembre 2025 de 8h à 18h30.**

L'exposant : _____

Nom de l'entreprise : _____ n°SIRET : _____

Nom et Prénom : _____

Code postal, Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Indiquer la famille de produits que vous souhaitez commercialiser et veuillez préciser les
marchandises
pour éviter la concurrence :

Produit alimentaire du terroir : _____

Articles de décoration : _____

Articles cadeaux : _____

Produits artisanaux : _____

Autres : _____

***la vente de tombola et d'alimentaire à consommer sur place est interdite sauf
avec accord préalable de l'association**

Fait à : _____ Le _____
déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales figurant ci-après.

SIGNATURES :

EXPOSANT

JEAN-FRANCOIS VILLAIN
(Président)

Prêt de tables et de chaises

Nombre de table souhaitée

(____)

4 mètres maxi (2 tables environ)

Nombre de grilles présentoirs souhaité

(____)

Electricité (Oui) (Non)

Possibilité de restauration rapide sur place

Conditions générales de location

1) Durée d'occupation

L'emplacement est mis à votre disposition à partir de **8h jusqu'à 19h le Dimanche 22 novembre 2026**.

2) Frais

Un chèque de 30€ de caution est demandé afin de garantir votre engagement au marché de Noël. Il vous sera rendu le Dimanche à 19h à la seule condition d'avoir présenté des produits à la vente durant la totalité des horaires du marché.

3) Occupation des emplacements

L'exposant est tenu de respecter les horaires d'ouverture du marché et de garder son emplacement actif jusqu'à la fermeture.

Il appartient aux exposants de prévoir :

- le matériel de présentation des marchandises
- le matériel de décoration de l'intérieur sous le thème de Noël
- une rallonge électrique
- l'éclairage intérieur

4) L'assurance

Durant toute la journée du marché de Noël, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou vol des marchandises

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés pendant la durée du marché de Noël.

L'exposant est responsable de son emplacement et des éventuelles dégradations.

L'exposant déclare renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur en cas de dommage matériel causé en son préjudice pendant le séjour des matériels, marchandises ou objets divers.

5) L'annulation

Le nombre d'emplacements en salle étant limité, seuls les premiers contrats retournés pourront être validés. L'exposant peut annuler son contrat jusqu'au **15 Novembre 2026** sans frais applicable. Une annulation au-delà de cette date entraînera une non restitution du chèque de caution. Toute annulation devra se faire par écrit.